L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, No ... rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

DIMANCHE, 29 SEPTEMBRE 1878.

LE GRAND ESCALIER DE L'OPÉRA.

Sous ce titre: LE GRAND ESCALIER DE L'OPÉRA, le directeur de l'*Estafette*, dont l'autorité en matière ... ne peut être pas contestée, soulève une question qui appelle l'attention de M. le ministre des beaux-arts, de M. le directeur de l'Opéra et de l'architecte dont cet édifice a illustré le nom:

Il est superbe! C'est une merveille et c'est à juste titre qu'il a illustré l'architecte Garnier qui l'a conçu et édifié. Alors donc, pourquoi parler de cet escalier qui a fait aussi la fortune de l'habile et heureux directeur de l'Opéra? La raison en est fort simple. C'est que je considère cette merveille d'architecture comme le *tombeau des chanteurs*.

J'en appelle de mon dire à MM. Garnier et Halanzier. Qu'ils daignent me prêter quelques moments d'attention. Je suis persuadé qu'ils seront, après, de mon avis. Cela fait, M. Garnier, pour le bonheur des chanteurs, des auditeurs et pour sa propre gloire, et M. Halanzier, pour ses propres intérêts en même temps que pour ceux de ses successeurs, remédieront, j'en suis sûr, d'un commun accord, au vice que je vais leur signaler à tous deux.

J'assistais, l'autre soir, par contrebande, à une répétition d'*Hamlet* et je m'étais blotti secrètement dans la loge qui, sur la scène, fait face à celle de la direction. La journée avait été chaude. Tout le temps que dura le premier acte, je ressentis dans mon coin obscur une chaleur étouffante. Je m'étais placé, pour mieux voir et mieux entendre, à l'étroite fenêtre qui, lorsque la toile est baissée, permet aux personnes occupant ladite loge d'apercevoir la salle.

Le premier acte fini, le rideau fut baissé comme d'habitude. Aussitôt un vent bienfaiteur mais presque glacial vint me rafraîchir. Mais ce vent me refroidit, en quelques minutes, à ce point que j'abandonnai vite ma place pour me mettre à l'abri de ce dangereux courant d'air.

Que vis-je aussitôt? le rideau, baissé, était repoussé avec une grande violence. Il décrivait une courbe très prononcée *en dedans*. Je pensai tout d'abord que des portes ouvertes peut-être pendant l'entr'acte, pour aérer la salle, étaient la cause de cet effet étrange.

Le second acte allait recommencer. Je m'empressai de reprendre ma place à la petite fenêtre. Je retrouvai le même vent qui m'avait tant gêné quelques instants auparavant. Bientôt après, le rideau se leva. O surprise! je sentis instantanément la chaleur revenir, en une seule bouffée, constante et insupportable. Je n'en écoutai pas moins attentivement les chanteurs.

Tout à coup, la pensée me vint que ce vent qui refoulait si fortement le rideau devait, en ce moment, s'engouffrer dans la scène, refoulant ainsi les voix des chanteurs en arrière et les empêchant de porter dans la salle avec toute leur étendue.

Je me transportai aussitôt dans les coulisses. Là, les sons des voix comme des instruments m'arrivaient avec une sonorité, avec une précision imparfaites, mais bien plus grandes que lorsque j'étais dans la loge. Je suis certain que, dans les cintres, l'effet que je constatai là était bien plus saisissant encore.

A quoi devais-je l'attribuer? D'ordinaire, me disais-je, dans les salles de spectacle, quand le rideau est baissé, la salle ne reçoit que peu d'air, la chaleur augmente; dès que le rideau est levé, l'air arrive dans la salle venant de la scène, la chaleur diminue. Ici, c'est l'inverse qui se produit.

Je songeai tout naturellement alors au grand escalier, aux vestibules qui le précèdent et l'enveloppent, en un mot à cette masse considérable d'air froid que cet immense réservoir reçoit de toutes parts, qu'il renferme et qui, par toutes les fissures, se précipite dans l'air chaud que contient la salle. Il se produit de la sorte un courant constant, dangereux, perfide, qui va s'engouffrer dans la scène quand le rideau est levé. C'est ce courant violent qui repousse le rideau avec tant de force quand celui-ci est baissé. N'est-ce pas là un vice considérable, auquel il est indispensable de remédier tout de suite?

Et, s'il en est ainsi, ne m'est-il pas permis de déclarer que le grand escalier est le *tombeau des chanteurs?*

En l'état, quelque efforts que ceux-ci fassent, leurs voix resteront sourdes, elles ne porteront pas, arrêtées qu'elles sont par ce terrible courant d'air froid qui repousse leurs voix dans les cintres. Leurs voix s'épuiseront complètement après quelques années d'efforts stériles. Voilà donc pourquoi l'on dit partout que la salle de l'Opéra est sourde!.... "*qu'elle est manquée*."

A l'ancienne salle de la rue Le Peletier, c'était bien différent: des couloirs étroits séparaient les loges d'un foyer peu large et relativement peu vaste contenant un volume d'air peu considérable.

Cet air, d'ailleurs, n'était jamais frais! En revanche, celui qui pouvait pénétrer sur la scène, venant de la cour, c'est-à-dire du côté de la rue Le Peletier, arrivait abondant et souvent frais. Il portait dans la salle, dès que le rideau était levé, les sons des voix et des instruments. La salle avait ainsi la réputation d'être très sonore.

Je ne serais pas éloigné de croire que la salle de M. Garnier, telle qu'elle est construite, est aussi excellente, aussi sonore que celle de la rue Le Peletier. Mais le grand escalier, comme je viens de le dire, la place dans des conditions d'acoustique très inférieures à cette dernière.

Je ne voulais parler que du grand escalier, mais je ne résiste pas au désir d'ajouter quelques mots de critique sur la façon dont la scène a été comprise.

Elle n'est pas assez avancée. Le *proscenium* est trop en retraite. Que MM. Garnier et Halanzier veuillent bien le remarquer comme moi: le chanteur, si près qu'il soit de la rampe, se trouve sans cesse placé directement au-dessous des cintres, de telle sorte qu'avec le courant d'air irrésistible que j'ai signalé, la majeure partie des sons de sa voix sont absolument portés vers les machinistes d'en haut, qui, eux, sont de tous les mieux placés pour entendre. Cette remarque se peut faire surtout lorsque la flûte joue dans les coulisses, au moment où Ophélie va se jeter dans les roseaux. Le son de l'instrument, net et sec, semble, en arrivant dans la salle, partir des cintres plutôt que de la coulisse. Il se produit là un écho désagréable, sourd, et c'est à peine si, à l'amphithéâtre, l'on perçoit distinctement les charmants et doux accords qui accompagnent le dernier chant d'Ophélie.

Pour remédier à ce dernier inconvénient, il faudrait reculer l'orchestre, avancer la scène vers la salle, détruire par conséquent deux ou trois rangées de fauteuils d'orchestre. Ce serait là, me dira-t-on, une perte pour une direction subventionnée qui doit prendre souci des recettes. Cette objection tombe d'elle-même depuis que la claque a été supprimée. Les fauteuils d'orchestre du premier rang, détruits pour les besoins de la scène, pourraient être facilement remplacés par d'autres fauteuils qu'on établirait au parterre, lequel serait impunément diminué du nombre des places *gratuites* qui étaient distribuées chaque jour de représentation, par les soins de l'honorable chef des *Romains*.

Je reviens au grand escalier, et je me demande s'il est possible de détruire, ou tout au moins d'atténuer considérablement le vice capital dont je fais retomber la responsabilité sur lui. Il me semble que la chose doit au moins être tentée. Pour cela il suffirait d'isoler le pourtour des loges du grand escalier, du foyer et des couloirs qui l'avoisinent, par de vastes portières qui resteraient fermées pendant toute la durée de l'acte. De la sorte, le vaste courant d'air dont j'ai parlé disparaîtrait, je le crois, presque complètement. Qu'arriverait-il alors? Pendant les entr'actes ces portières, restant ouvertes pour permettre la circulation des promeneurs, le courant d'air actuel se rétablirait et rafraîchirait la salle. Pendant la durée de l'acte l'air viendrait, au contraire, de la scène,—on le ferait venir s'il en besoin,— et porterait dans la salle les sons des voix et des instruments. Dans les deux cas ce serait bénéfice pour les chanteurs et pour les spectateurs. Cette expérience ne nécessiterait aucun frais. Pourquoi ne serait-elle pas tentée?

Puisque je suis en si bonne voie de critique, si j'osais, je proposerais de remplacer une grande partie des tentures de la salle par des boiseries peintes, comme cela se pratique dans beaucoup de belles salles de l'étranger.

L'art d'imitation s'est tellement perfectionné dans ces dernières années que l'on parviendrait facilement à rendre insensible pour l'œil, aux lumières, la différence du bois et de la draperie.

Je n'insiste pas d'avantage pour le moment. Je serais bien aise de savoir ce que pensent de mes observations, écrites à la hâte, l'éminent architecte qui a construit l'Opéra et l'habile directeur qui l'exploite avec tant de succès.

BIJOUTERIE, RÉPARATIONS.—La maison A. Bonnet & Cie, 65 rue Royale, offre des avantages exceptionnels aux personnes qui ont des achats à faire ou des montres ou des bijoux à réparer. Elle a pour chef d'atelier trois ouvriers ou artistes de premier ordre. Son assortiment de marchandises nouvelles est considérable et ses prix défient la concurrence.

UN ANGLAIS A BATOUM.

L'ex correspondant du *Daily News*, à Batoum, raconte dans une lettre datée de Trébizonde, les péripéties de son expulsion de la première de ces villes, par ordre de Dervich Pacha.

Il était assis dans un café près du port, et conversait avec un ami, lorsqu'un officier de police vint l'avertir qu'il eût à partir dans une heure par le steamer de Trébizonde. Il en demanda la raison. L'officier lui répondit qu'il n'en avait pas à lui donner; mais sur l'observation qu'il n'était pas possible de s'embarquer à si bref délai, l'agent consentit à fixer son départ au lendemain.

Le lendemain soir un autre steamer était dans le port. Le même officier se présenta devant le correspondant anglais, qui cette fois était chez lui, et lui dit que le navire l'attendait.

—De qui donc émane cet ordre d'expulsion? — De Dervich Pacha qui considère comme superflue la présence de correspondants à Batoum, répondit le fonctionnaire.

Le correspondant prit une plume et écrivit au commandant des forces turques une lettre pour protester contre "une violation du droit international." Ses papiers, y dit-il, avaient été acceptés comme étant en règle; il était le sujet d'une puissance amie; son passeport, qui avait été signé par le consul général d'Angleterre à Constantinople, l'autorisait à se rendre à Batoum et partout ailleurs en Asie; il n'avait à se reprocher aucune infraction aux lois; son expulsion constituait un acte arbitraire et despotique. Le correspondant déclarait en terminant qu'il était bien décidé à ne céder qu'à la force.

L'officier de police se chargea de porter cette protestation à son adresse et revint en déclarant que l'ordre d'expulsion était maintenu.

Là-dessus le correspondant ferma sa porte et la barricada, assura les volets de son balcon et se mit au lit.

Quelques instants après, on frappait sur sa porte à coups redoublés, en menaçant de la faire voler en éclats; derrière cette porte se trouvait l'officier de police avec une escouade de vingt agents, qui tous criaient que le steamer allait partir. Le correspondant répliquait qu'il était chez lui et que sa chambre était territoire britannique et inviolable.

L'officier de police donna ordre à ses gens d'entrer par le balcon, mais les volets tenaient bon et les efforts faits pour les arracher restaient sans résultat. Pendant ce temps une foule énorme s'amassait dans la rue.

Après une dernière sommation la porte fut battue en brèche et céda.

Le chef des zaptiés (police) et les agents qui l'accompagnaient restèrent un moment stupéfaits; ils s'étaient attendus à une lutte corps à corps et se trouvaient en présence d'un homme calme qui déclarait qu'il ne voulait que se procurer la preuve qu'il y avait réellement expulsion.

L'officier de police répliqua qu'il ne faisait qu'exécuter les ordres qu'il avait reçus.

Le correspondant déclara de nouveau qu'il ne remuerait pas un pied volontairement et qu'il était bien décidé à opposer la plus grande résistance passive à l'action de la police. La même déclaration fut répétée par un second journaliste qui avait également reçu l'ordre de déguerpir et qui partageait la chambre de son confrère du *Daily News*. Pour compléter le tableau, le capitaine du steamer en partance poussait sa tête furieuse derrière la foule des policiers, gesticulait et jurait, criant qu'on eût à se dépêcher parce qu'il levait l'ancre.

Au dernier mot du capitaine de navire les agents envahirent la chambre et d'abord enlevèrent de son lit le second journaliste et le portèrent dans la salle du rez-de-chaussée occupée par un café; les mêmes hommes vinrent ensuite chercher le journaliste anglais et le déposèrent sur le sol, dans la même salle, le long de son compagnon.

L'un d'eux était dans un déshabillé complet; l'autre n'avait ni chapeau ni chaussures.

Tous deux continuèrent leurs protestations dans cette pose et formaient le centre d'une foule compacte de curieux qui ne pouvaient s'expliquer cette scène. Le moment d'arrêt dans la salle du café avait pour but de donner à la police le temps de faire les malles des deux "voyageurs." Cette besogne finie, les agents s'emparèrent de nouveau des correspondants et les transportèrent dans une barque qui les attendait et qui s'éloigna rapidement du rivage dès qu'elle eut reçu son fardeau.

La barque enfin toucha les flancs du navire, et les policiers se mirent en demeure de faire franchir la dernière étape à leurs hôtes. Mais la nuit était noire; l'échelle à monter était longue et étroite. Les deux amis jugèrent qu'il était prudent de ne pas se fier plus longtemps aux épaules des portefaix de la police turque qui peut-être les aurait par erreur, laissé tomber à l'eau. Ils gravirent donc volontairement le pan incliné qui les séparait encore du pont du navire.

C'était un steamer ordinaire dont les voyageurs ne furent pas peu étonnés en voyant arriver à bord deux passagers vêtus prématurément du costume de nuit.

Le lendemain les deux journalistes descendirent à Trébizonde où ils déposèrent une protestation entre les mains du consul général d'Angleterre.

Le *Daily News*, dans un article dont il accompagne la publication de la lettre de son correspondant, dit que l'appréciation de ce dernier n'est peut-être pas correcte lorsqu'il considère le fait de son expulsion de Batoum comme constituant une violation du droit international, mais il fait remarquer que ce port n'étant pas un siége de guerre, les étrangers ne peuvent y être soumis aux exigences de l'autorité militaire, et que cette expulsion n'en est pas moins un outrage gratuit porté à un sujet anglais, un outrage qui exige une énergique protection des droits internationaux.

VARIA.—Le ballon captif inspire à Cham, dans le *Charivari*, cette légende sinistre:

—Est-ce que nous n'allons pas bientôt redescendre?

—Ceux qui manœuvrent le câble me font signe qu'ils se mettent en grève pour huit jours.

—Une boutade d'actualité, prise dans le *Punch*.

La feuille anglaise nous montre, en chaire, un ministre protestant, terminant son sermon par l'avis ordinaire:

"Demain, à l'heure habituelle, lecture."

Son bedeau, placé près de lui, l'interrompt brusquement pour dire:

—Mon révérend, vous oubliez que nous avons des perdreaux.

Le ministre, sans se déconcerter, reprend:

"Demain, par extraordinaire, pas de lecture de la Bible."

Rappelons que c'est un ministre protestant que la feuille anglaise met en scène; jamais un prêtre romain ne mettrait ainsi les satisfactions de son estomac au-dessus des intérêts de la religion.

—Dans un restaurant de l'Exposition:

Un client prend sa place à une table, déploie sa serviette, se verse à boire, tout cela sans mot dire.

Le garçon, qui flaire un étranger, fait l'empressé.

—Monsieur ne sait peut-être pas que nous parlons cinq langues, ici: l'anglais, le russe, l'espagnol...

—C'est bon, interrompit le client, servez m'en une à la sauce piquante!

—Un type de médecin anglais:

Le docteur Abernethy était bien connu pour son laconisme. Il détestait les longues consultations et les détails inutiles et filandreux. Une dame, connaissant cette particularité, se présente chez lui pour le consulter sur une grave blessure qu'un chien lui avait faite au bras.

Elle entre sans rien dire, découvre la partie blessée et la place sous les yeux du docteur.

M. Abernethy regarde un instant, puis il dit:

—Egratignure?
—Morsure.
—Chat?
—Chien.
—Aujourd'hui?
—Hier.
—Douloureux?
—Non.

Le docteur fut si enthousiasmé de cette conversation à la Rabelais, qu'il aurait presque embrassé la dame.

DONNER UN SAVON.—Rien de plus usité que cette expression: "Donner un savon; recevoir un savon." En connait-on l'origine? Autrefois, c'était en donnant ou en exprimant l'intention de donner un morceau de savon à quelqu'un que les femmes enseignaient la propreté du corps. Recevoir un morceau de savon de la main d'une femme, c'était un cruel affront et une sévère leçon de propreté. La locution a passé de l'ordre matériel dans l'ordre moral en conservant sa signification.

CHAUSSURES A VIS.—On remarquera plus loin l'annonce de M. Andrieu, rue Poydras, 159, relative à des chaussures à vis faites ici au prix de $3,50 la paire et à des chaussures cousues au prix de $4. La même maison fait confectionner aussi des bottes et souliers en tout genre, avec les meilleurs matériaux et par des ouvriers de premier ordre, pour dames, cavaliers, jeunes gens et enfants. La fabrique Andrieu n'occupe pas moins de 75 à 100 ouvriers, ce qui atteste la supériorité des articles qu'elle livre à l'usage du public et la modicité de ses prix, car la vente de ses chaussures à vis est considérable.

Nous lisons dans la *Gazette des Tribunaux*:

MM. Albert Rogat, rédacteur du journal le *Pays*, et Cointrie, gérant, sont cités à comparaître devant le tribunal correctionnel de la Seine, le 12 de ce mois, pour répondre aux poursuites dirigées contre eux pour offenses envers la personne du président de la République.

Plateforme Démocratique.

1. Que le parti démocrate-conservateur de l'Etat de la Louisiane, réuni en convention, renouvelle tous les engagements contenus dans la plateforme du parti de juillet 1876 et particulièrement ce qui suit:

Nous engageons, par la présente, notre parti à l'accomplissement de toutes les obligations légales, émises par l'Etat de la Louisiane; et nous nous engageons à tourner nos plus énergiques efforts dans la direction de la réforme et d'une administration économique du gouvernement et spécialement vers l'abolition des places inutiles; la réduction des droits et salaires ministériels au point de n'en plus faire qu'une rémunération équitable et la réduction des taxes à la dernière limite possible avec les dépenses nécessaires du gouvernement; le maintien de la foi publique et la restriction du patronage dangereux de l'Exécutif d'Etat.

2. Résolu que l'intérêt des classes industrielles produisant la richesse est un intérêt suprême pour le peuple des Etats-Unis. Ceux dont le travail et l'esprit d'entreprise produisent la richesse doivent être assurés d'en jouir.

Notre plus chaude sympathie est acquise aux classes laborieuses qui ont été mises hors d'emploi par la politique financière ruineuse et une législation injuste du parti républicain, et nous engageons le parti démocrate au renversement de cette politique et à la restauration de leurs droits.

3. Que Francis T. Nicholls, par la manière habile et grave avec laquelle il a traité les nombreuses questions délicates surgissant du succès du parti en 1876 et ayant eu pour résultat l'établissement du gouvernement du peuple en Louisiane, mérite la reconnaissance de tous les Louisianais; que sa sagesse, sa justice et sa modération dans l'administration des grands intérêts de l'Etat sont d'accord avec les principes énoncés par lui en acceptant la nomination et lui ont valu le respect de tous comme gouverneur de tout le peuple de la Louisiane, et lui donnent droit à l'appui de tous ceux qui aiment un bon gouvernement.

4. Que nous nous rappelons avec reconnaissance les efforts héroïques et patriotiques du Gén. F. W. Ogden et des soldats-citoyens de la Louisiane sous lui dans l'établissement et le soutien du gouvernement du peuple dans cet Etat;

5. Que le vote de la Louisiane aux élections de 1876 a été donné à Samuel J. Tilden pour la présidence et à Thomas A. Hendricks pour la vice-présidence par une majorité de plus de 8000 voix, et qu'il a été frauduleusement compté pour Ruthford B. Hayes et William A. Wheeler, sous le prétexte que le résultat avait été obtenu par l'intimidation et l'assassinat, et que le défaut du parti républicain de produire des témoins pour soutenir ces charges, quand il a été invité à le faire par le comité Potter, est une confession de son impuissance à soutenir ses allégations et de la fausseté des accusations elles-mêmes, et que le résultat de l'enquête du dit comité est une preuve affirmative que ces charges et ces allégations étaient dépourvues de fondement.

6. Que la récente admission de W. P. Kellogg comme sénateur de cet Etat a été un abus de parti pour un but éphémère de parti et une violation de la Constitution qui assure à chaque Etat deux sénateurs; que longtemps avant l'admission de Kellogg il avait été établi d'une manière concluante que l'assemblée générale de Nicholls était la véritable et la seule Législature de la Louisiane; que dans l'opinion de cette convention, le Sénat des Etat-Unis n'était pas compétent, par une reconnaissance posthume, à galvaniser une autre assemblée dont l'existence n'a pas laissé de traces dans les livres de Statuts de l'Etat et qui s'est dissoute sans avoir été reconnue nulle part et qu'en vue du caractère sans précédent de cette affaire, une révision est due par le Sénat à la justice.

7. Que nous regardons avec un sérieux mécontentement l'indifférence et l'opposition des membres du Congrès national à un système d'améliorations intérieures, pour restaurer la prospérité des Etats du Sud et du Sud-Ouest, et nous insistons auprès de nos sénateurs et représentants pour qu'ils réunissent leurs efforts afin d'obtenir l'assistance du gouvernement national en faveur du chemin du Pacifique et Texas, et en faveur d'un système de levées de nature à protéger les terres d'alluvion de la Vallée du Mississipi contre les inondations, et en faveur d'une navigation en rapport avec les besoins du commerce, ces mesures ayant un caractère national et en dehors du contrôle des gouvernements d'Etat.

8. Que nous endossons cordialement le mémoire de la chambre de commerce de la Nlle-Orléans au Congrès en faveur d'une ligne de steamers avec le Brésil, engageant nos représentants au Congrès à faire valoir pour la dite ligne le contrat de la malle par la Nlle-Orléans, avec la subvention qui a été demandée afin de faciliter l'ouverture de ce commerce d'une si grande importance pour l'Ouest et pour le Sud.

9. Résolu, que la démocratie de la Louisiane demande que le système de banque nationale soit aboli et que les billets des banques nationales soient retirés et qu'à leur place le gouvernement des Etats-Unis émette un montant égal en billets du Trésor communément appelés greenbacks, et demande en même temps le rappel sans condition des lois imposant une taxe sur la circulation des banques d'Etat.

10. Résolu que, Nous demandons aussi le rappel immédiat et sans condition de l'acte de reprise et nous sommes inaltérablement opposés à la politique ruineuse poursuivie par le parti républicain, par laquelle le volume de la circulation a été réduit de beaucoup au-dessous des besoins commerciaux du pays, et par laquelle aussi les faillites, la baisse des affaires, la rareté du travail ont eu lieu et les gages du pauvre ont été réduits; que c'est l'opinion de cette convention que tous les bons et obligations du gouvernement national doivent être payés en billets du Trésor des Etats-Unis, excepté quand il en a été disposé autrement dans la loi originale selon laquelle ils ont été émis; nous demandons en outre le rappel de toutes les lois passées subséquemment à la loi originale créant la dette publique, par laquelle les obligations du contrat ont été rendues plus onéreuses.

11. Résolu que dans le jugement de cette convention la législature de cet Etat devrait dans sa prochaine session pourvoir à l'appel et à la réunion d'une convention le plus tôt possible, pour faire et établir une nouvelle constitution pour l'Etat de la Louisiane.

12. Résolu qu'en favorisant la convocation d'une convention constitutionnelle on ne se propose pas de remplacer les officiers actuellement en fonction dans le gouvernement d'Etat.

NOUVELLES TAXES POSTALES.

Le *Journal officiel* du 19 publie deux décrets, en date du 16 courant, rendant applicables à partir du 1er mai prochain les taxes postales établies par la loi du 6 avril courant, et les taxes télégraphiques établies par la loi du 21 mars dernier.

Un autre décret du même jour fixe ainsi les taxes à percevoir par l'administration des postes, pour l'affranchissement des lettres ordinaires expédiées de la France, de l'Algérie et des bureaux de postes français établis en Turquie, en Egypte, à Tunis et à Tanger, à destination des pays ci-dessous mentionnés:

1° A raison de 25 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport à toute l'Europe et aux pays suivants: Russie d'Asie, Turquie d'Asie, Egypte y compris la Nubie et le Soudan, Madère et Açores, Maroc, Perse (voie de Russie ou de Turquie), Colonies et établissements espagnols de la côte septentrionale d'Afrique, Tunis, Tripoli de Barbarie, enfin, en Chine, villes de Kalgan, Pékin, Tien-Tsin et Urga (voie de Russie).

2° A raison de 35 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport aux pays suivants: Etats-Unis de l'Amérique du Nord; Brésil; République Argentine; Japon; Chine (voie de Marseille ou de Brindisi); Perse (voie du golfe Persique); colonies et établissements d'outre-mer français, danois, espagnols, néerlandais et portugais; Inde britannique (comprenant l'Hindoustan, la Birmanie britannique, Aden et les établissements de poste indiens de Bagdad et de Bassorah (Turquie d'Asie) de Guadur (Béloutchistan), de Mandalay (Birmanie), de Mascate (Arabie) et de Zanzibar; colonies et établissements britanniques de Ceylan, du détroit de Malacca, de Labuan, de Hong-Kong, de Maurice et dépendances, des Bermudes, de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinité; enfin, villes de l'Afghanistan, de l'Etat de Cachemire et du Thibet, avec lesquelles des correspondances peuvent être échangées par la voie de l'Inde britannique.

Les lettres non affranchies passent ... double.

Les taxes pour les lettres envoyées par les bureaux dont il s'agit en France, en Algérie, seront respectivement les mêmes que celles perçues en France pour lettres aux destinations dont l'énumération précède.

Le décret est également exécutoire à partir du 1er mai prochain.

Aux départements d'incendie de l'Union et à toutes autres organisations charitables de même but.

L'ASSOCIATION Charitable des Pompiers de la Nouvelle-Orléans, pour la première fois depuis sa fondation qui date d'un demi siècle, se trouve obligée de faire appel à la charité publique.

Avec ses deux mille cinq cents membres actifs et exempts, et leurs familles, les deux cent soixante-dix veuves; leurs deux cent soixante-quinze orphelins, privés tant d'un parent que de deux; l'incompétence de la ville de payer le département; avec une caisse épuisée, en vue de l'épidémie qui sévit avec tant de rigueur, notre Association se trouve impuissante à donner les secours nécessaires à ceux qui souffrent de maladies ou de privations.

L'Association fait donc appel, au nom de l'humanité, à toutes les associations de même genre dans tous les Etats de l'Union, pour le secours qu'elles pourraient dans leurs moyens leur faire parvenir.

1er sept— I. N. MARKS, Président.

L'UNION FRANÇAISE.

Appel du Comité de Secours.

L'épidémie nous enveloppe de tous côtés; elle s'étend maintenant à toutes les parties de la ville et à tous les éléments de la population. Le nombre des malades, surtout parmi les classes pauvres, a pris des proportions considérables, et la misère vient s'ajouter à la maladie. Il est utile, il est nécessaire de multiplier les moyens de venir en aide à ceux qui souffrent et qui manquent de soins; il est également urgent de secourir leurs familles nécessiteuses.

Le Comité de l'Union Française a pour mission d'organiser des secours en faveur des indigents français atteints par l'épidémie, et de joindre ainsi ses efforts à ceux de cette admirable Association Howard et des autres institutions charitables.

Pour le seconder dans sa tâche, il fait appel aux médecins, aux pharmaciens et à toutes les personnes qui voudraient concourir, à un titre quelconque, à l'œuvre qu'il entreprend.

Il fait également appel aux sociétés françaises des autres villes et à tous les Français des Etats-Unis, espérant que le cri de détresse, au milieu de la calamité qui nous frappe, ne restera pas sans écho.

Pour le comité,

F. TUJAGUE, Secrétaire-Trésorier.

L'UNION FRANÇAISE.

En présence de l'épidémie qui règne parmi nous et des nombreuses et profondes misères qu'elle fait naître, l'Union Française a résolu de former un comité de secours dans le but:

1° De venir en aide, par des soins et autrement, aux Français nécessiteux, frappés par l'épidémie et n'appartenant à aucune société de secours;

2° De soulager, dans la mesure de ses ressources, les infortunes créées, dans les familles indigentes de nos compatriotes, par la mort de leurs soutiens.

Dans ce but, le comité est autorisé à recevoir des souscriptions et à faire appel à tous ceux qui désireraient concourir, par leurs services personnels ou des contributions d'argent, au soulagement de ces misères.

Sont nommés membres du comité, avec pouvoir de recueillir des souscriptions:

Président Honoraire, M. LEON BELLAGUET, Gérant du Consulat de France.
Président, M. EDGARD LARUE, Président de l'Union Française, No 8 Gallier's Court.
Sect.-Correspondant et Trésorier, M. F. TUJAGUE, 11 rue de Chartres.
M. F. JAUFROID, Vice-Président de l'Union Française, No. 22 rue de Chartres.
M. A. WALZ, Vice-Président de l'Union Française, No 26 rue Conti.
M. A. GUILLEMET, Sect. de la Chambre Syndicale Consultative du Commerce Français, No. 57 rue Douane.
M. A. MAILHES, Vice-Président de la Société des Bouchers, coin des rues Poydras et Dryades.
M. P. ROQUES, Président de la Société des Garçons de Salle, coin Conti et Bourbon.
M. A. DOUSSAN, 46 rue de Chartres.
M. E. ERRARD, Président de la Société Alsacienne et Lorraine, 46 Exchange-Alley.
M. J. ANGLADE, coin Conti et Bourbon.
M. G. E. MASTRAL, coin Conti et Passage de la Bourse.
M. M. LEBLOND, 101 rue Bourbon.
M. H. SALOMON, Secrétaire-Trésorier de l'Union Française, au siège de la société rue St-Louis.

L'UNION FRANÇAISE.

Le Comité de Secours ayant complété son organisation, fonctionnera dès à présent. Les demandes de secours peuvent être adressées à tous les membres du comité, ainsi qu'à MM.

Léon Médal, 93, rue Vieille-Levée; Chagnard, même adresse;
Joseph David, 32, rue Vieille-Levée, près Douane;
J. Anglade, coin Bourbon et Conti.

Ces messieurs sont plus spécialement chargés des ordres pour les médecins, les pharmaciens et les garde-malades.

Pour le comité,

F. TUJAGUE, Secrétaire-Trésorier.

Société Allemande de Secours.—M. Jacob Hassinger, président de la Société allemande de secours a désigné les comités suivants:

Premier ward—George Auer, Ad. Leidenheimer, J. Merzweiler;
Second ward—C. H. Schenck, J. Weingart, John F. Moller;
Troisième ward—W. H. Littman, M. Vonderbank, A. Shelley, P. Wunder, Ph. Kreutz, G. Danner.
Quatrième ward—Hy. Oertling, H. Heidenheim, H. Rathjens, L. Zirkenbach, C. Huener, Hy. Rauschenbach, H. Heidenrann;
Cinquième ward — Ed. Wirth, F. Schmidt, J. Schalck;
Sixième ward—Joseph Brandner, R. F. Theurer, Richard Frotcher, E. Pragst;
Septième ward—Rev. O. Koelle, C. Lochbrunner, J. Jacobs;
Huitième ward—F. Beling, Jacob Wappler, C. F. Seeman;
Neuvième ward—E. A. Rosenfeld, Hon. J. E. Rengstorff, John Ueber, H. Mueller;
Dixième ward—Frank Lauer, Casimir Mueller, Andrew Kreutz, Robert Meyer;
Onzième ward—Maximilian Hermann P. J. Kraemer, C. Assenheimer, C. Kuemmel;
Sixième district—C. A. Miller, Chas. F. Buck;
Septième district—H. Tebbe, Henry Juergens.

Concours littéraire annuel en langue française de l'Athénée louisianais.

Le rapport suivant a été adopté par l'Athénée louisianais dans sa séance du mercredi 24 avril 1878, et constitue le programme du concours auquel sont invités à participer les écrivains de langue française en Louisiane.

Concours de 1878.

Fidèle à sa mission, l'Athénée louisianais a résolu de contribuer, dans la mesure de ses forces, à répandre parmi nos jeunes gens le goût de l'étude, en faisant naître entre eux une louable émulation, en leur ménageant une occasion de se produire, en offrant, enfin, aux plus habiles un témoignage de sympathie.

1° Dans ce but, l'Athénée a décidé, dans sa séance du 10 avril, d'instituer un Concours littéraire annuel en langue française.

2° Toute personne, de l'un ou de l'autre sexe, résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

3° L'Athénée décernera deux prix: le premier consistera en une médaille en or, le second en une médaille en argent.

4° La proclamation des prix aura lieu dans le courant de décembre.

5° Les manuscrits devront être reçus par le secrétaire *au plus tard*, le 31 octobre; ils devront être écrits d'une manière facilement lisible, sur papier écolier réglé avec une marge d'un quart de la largeur et seulement sur le *recto* des pages; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

6° Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée. On inscrira les noms des lauréats sur un tableau d'honneur affecté aux concours annuels.

7° La présentation des prix se fera publiquement, en séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire.

8° Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite *sur* une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

9° Les enveloppes correspondant aux manuscrits vainqueurs seront ouvertes dans le cours de la séance, et les noms des lauréats seront proclamés.

10° Les autres enveloppes seront détruites, et les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

11° Le sujet choisi pour le prochain concours est le suivant, et devra être traité en prose:

DE LA PUISSANCE DE L'ÉDUCATION, ET DE LA NÉCESSITÉ DU TRAVAIL DANS TOUTES LES CONDITIONS DE LA VIE.

Les manuscrits et communications devront être adressés au secrétaire, P. O. Box 1294, Nouvelle-Orléans.

F. TUJAGUE, O. CARRIÈRE, MERCIER, S. MARTIN, D. M. P., FÉLIX LIMET, ALFRED MERCIER, RAOUL JUMONVILLE.

L.S.L.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE —POUR— UNE FORTUNE!

LA COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE —FERA— A la Nouvelle-Orléans, Lne., LE MARDI, 8 OCT., 1878.

LE GRAND TIRAGE MENSUEL De la Loterie à $2. CLASSE K.

GROS LOT: $30,000, 1857 LOTS! —LE TOUT S'ÉLEVANT A— $110,400!

Le tirage commencera positivement à dix heures du matin AU BUREAU DE LA COMPAGNIE, DANS LA MATINÉE DU MARDI, 8 OCT. 1878. —A LA— NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Voyez la Distribution! Distribution Extraordinaire! 100,000 billets à $2 chacun.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$30,000, soit	$30,000
1 Lot de	10,000	10,000
1 Lot de	5,000	5,000
2 Lots de	2,500	5,000
5 Lots de	1,000	5,000
20 Lots de	500	10,000
100 Lots de	100	10,000
200 Lots de	50	10,000
500 Lots de	20	10,000
1,000 Lots de	10	10,000

PRIX D'APPROXIMATION:

9 Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $30,000, soit ... 2,700
9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit ... 1,800
9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000, soit ... 900
1,857 Lots se montant à ... $110,400

Billet entier, $2; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692 New Orleans Post Office.

Transmettez l'argent par des ordres sur le bureau de poste, par des lettres enregistrées, par des traites ou par l'Express.

Souvenez-vous qu'au Grand Tirage du 8 OCT. 1878. TOUS LES LOTS —SONT— PAYÉS SUR PRÉSENTATION.

On demande des agents dans toutes les villes, comtés, villes et villages de l'Union.

D'excellentes garanties sont exigées et devront, invariablement, accompagner les demandes qui doivent être adressées à

M. A. DAUPHIN, Président. Nouvelle-Orléans, Lne

Toute lettre sans réponse signifie un refus.

MAGASIN DE MUSIQUE DE GRUNEWALD,

Qui offre les meilleurs Pianos et les meilleurs Orgues du monde, QUI A L'AGENCE EXCLUSIVE DES FAMEUX PIANOS FAVORIS DE PLEYEL, WOLF & CO., DE PARIS, PIANOS DONT PLUS DE 67,000 sont faits et se vendent. C'est le nombre le plus considérable qu'ait atteint une maison quelconque, ce qui démontre clairement LA POPULARITE DE CES INSTRUMENTS CHEZ NOUS.

Souvenez-vous que les véritables PIANOS PLEYEL s'achètent seulement chez GRUNEWALD, qui les importe directement, de la fabrique. Aucun établissement du Sud n'est autorisé à les vendre, excepté par l'entremise de l'agence GRUNEWALD. Qu'on se tienne donc en garde contre les imitations.

GRUNEWALD est également agent-général pour la vente des PIANOS ...

NOS STEINWAY "DOUBLE VICTORIAS" qui excellent TOUS LES AUTRES pour la vente des pianos si recherchés, de KNABE, HAINES ET FISHER,—qui sont offerts à des conditions avantageuses et aux plus bas prix du comptant. ORGUES des meilleures maisons.— Importe ... de tout ce qui se rattache à la musique ... etc. VENTE EN GROS ET EN DÉTAIL. S'adresser à Louis Grunewald, Au Grunewald Hall, No 14 à 20 de la rue Baronne.

PHILIP WERLEIN, No. 135, RUE DU CANAL.

Le plus grand magasin de Pianos et de Musique dans le Sud, M. WERLEIN offre un assortiment de plus de 200 PIANOS ET ORGUES

Comprenant les célèbres Pianos Chickering qui sont sans rivaux. Aussi—les excellents Pianos Mathushek, Mardsman & Hale, droits et carré. Aussi les ORGUES renommées ESTEY & MASON & HAMLIN,

Aux prix les plus bas et aux conditions les plus avantageuses qui aient jamais été offertes

PIANOS NEUFS pour $200 et au-dessus pleinement garantis.
PIANOS D'OCCASION en excellent état pour $25 et au-dessus.
ORGUES NOUVELLES pour $50 et au-dessus.

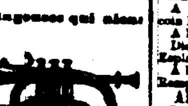

Réparation, accord, loyer et échange de pianos aux conditions les plus raisonnables.
Importation directe de musique, d'instruments de musique, etc.

mai—

H. J. RIVET, PHARMACIEN-DROGUISTE, Importateur de Médicaments Patentés Français.

Agent du "TEXAS COTTON WORM DESTROYER." Propriétaire des célèbres Bitters Our Own Louisiana Aromatic Bitters. 59 rue de Chartres et 36 rue Bienville, Nlle-Orléans.

17 mai 78. — 1 an.

PHARMACIE DUCONGE, 39... RUE DE CHARTRES ...39 NOUVELLE-ORLÉANS.

A. CARROUCHÉ, SUCCESSEUR.

Les personnes de la ville et de la campagne trouveront à cette ancienne pharmacie et favorablement connue un assortiment complet de MÉDICAMENTS PATENTÉS, FRANÇAIS, ANGLAIS et AMÉRICAINS, ainsi que des DROGUES, PRODUITS CHIMIQUES, PARFUMERIES, en un mot, tout ce qu'a généralement un établissement de premier ordre. M. Carrouché reçoit directement de Paris tous les médicaments patentés dont nous donnons chaque jour l'énumération complète dans une autre colonne. La maison sollicite des ordres de la campagne et garantit de les remplir avec soins et célérité. Dépôt du Sirop pectoral balsamique de Ducongé.

Agence pour la vente du Willon's Dysentery Remedy.

1er sept. — 1 an.

Malakoff Bitters, PATENTÉ EN 1866.

Premières Primes remportées aux Expositions de la Louisiane, en 1868, 1870 et 1871.

ALPH. WALZ, Seul Propriétaire et Fabricant 26 ... RUE CONTI ... 26

Ce Cordial, agréable et très savoureux, est le stimulant le plus sain que l'on ait encore produit jusqu'ici; il est composé d'ingrédients aromatiques et amers, qui, lorsqu'on en fait usage modérément, est un excitant aussi bien qu'un fortifiant pour le système digestif;—c'est aussi un dépuratif excellent.

Il n'a pas de supérieur parmi toutes les préparations de notre époque. Le propriétaire possède à l'appui de son efficacité les certificats de la Faculté Médicale de la Louisiane. Il guérit ou prévient les fièvres en général et autres désordres intérieurs; il combat aussi la dyspepsie, la névralgie, ainsi que la constipation occasionnée par l'abus des médicaments, et les affections du cœur. Il est efficace dans les maladies de la vessie et les maux de reins. C'est un tonique très puissant dans le cas d'épuisement du système.

C'est un breuvage inoffensif pour les femmes et les enfants et un excellent anti-bilaire. Ce Bitter est spécialement destiné à l'usage des familles.

N. B.—Se défier des contrefaçons. Les véritables BITTERS MALAKOFF sont renfermés dans des bouteilles portant la marque de commerce du propriétaire, la tour représentée plus haut, et scellées au cachet rouge avec les initiales A. W.

A. BONNET. WM FRANTZ. H. OP...

A. BONNET & CIE., 65 ... RUE ROYALE ... 65

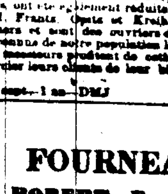

PRÉVIENNENT les dames et le public qu'ils sont en possession d'un assortiment de marchandises nouvelles et de bon goût choisies spécialement et avec soin par A. BONNET, dans les meilleures fabriques du monde. Nous sommes certains d'avoir un grand succès avec nos prix réduits.— Les prix des commandes et des réparations de toute nature, ont été également réduits de 25 p.c.

MM. Frantz, Opitz et Kreihe—sont les chefs d'ateliers et sont des ouvriers de premier ordre bien connus de notre population louisianaise.

Ces messieurs profitent de cette occasion pour remercier leurs clients de leur bienveillant patronage.

1er sept—1 an—DMJ

FOURNEAU ROBERT E. LEE.

CE FOURNEAU DE CUISINE VIENT D'ÊTRE mis sur le marché de la Nlle-Orléans. Il est fait en Georgie, et je le présente au public en déclarant qu'il est l'égal des meilleurs fourneaux connus actuellement ici. L'assertion est accompagnée d'une garantie pleine et entière. Le soussigné l'offre, en outre, à VINGT POUR CENT DE MOINS que les prix des autres articles.

JAMES H. REYNOLDS, Marchand d'articles de ménage et de fournitures de bateaux à vapeur, Plombier, poseur de tuyaux de gaz et de machines à vapeur, fourneaux de cuisine, et pompes.

90 ... rue Baronne ... 90 Entre les rues Union et Perdido.

1er mai—1 an NLLE-ORLEANS, LNE.

F. Gonthier. MARCHAND—TAILLEUR —ET— Importateur de Draps français, de Casimire, etc.,

VIENT de transférer ses ateliers du No 15 de la rue St. Charles, au No 155 de la rue Commune, entre Carondelet et St. Charles, où il se fera un véritable plaisir de servir ses anciens et nombreux clients ainsi que le public en général. Il vient de recevoir un assortiment d'étoffes des plus vastes et des plus variées, et profite de la circonstance pour annoncer que tous les vêtements qui seront confectionnés dans ses ateliers seront offerts à des prix d'une modicité défiant la concurrence. M. Gonthier, dont la réputation est bien établie ici, est un excellent professeur de coupe et donnera des leçons aux apprentis qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

13 nov—1 an

BOIS! BOIS! De toutes sortes,

REÇU CONSTAMMENT PAR LES STEAMERS DE LA LIGNE DE HONEY ISLAND, "J. F. Fraser" et "Josephine," ainsi que des barges. En gros et en détail.

CHANTIERS DE BOIS DE HONEY ISLAND et CHANTIERS de CHARBON, No 375 rue Julia, près du Pont Magnolia, au Nouveau Bassin; aussi, au coin de la Promenade Carondelet et de la rue Marais, au Vieux Bassin. Bureau principal, rue de la Commune, No 158. S'adresser par la poste, Lock box 1080.

Livraison de bois dans toutes les parties de la ville.

Bois de chêne (le meilleur) par corde,			$5 50
Bois de frêne,	do	de	6 50
Chêne et frêne mêlés do		de	6 00

Escompte libéral fait aux marchands. Pleine mesure garantie. Tout le monde sera satisfait.

16 déc— H. CASSIDY J. F. HOGAN.

PROCURATIONS. PASSEPORTS

E. A. PEYROUX — NOTAIRE —

89 ... Passage de la Bourse ... 89

Entre Conti et Bienville,

Se charge de procurer les passeports avec promptitude, et de faire les procurations à meilleur marché que le Consul. 27oct—1an

AUX DAMES!

Confections toile des meilleurs goûts,

Détaillées aux prix de gros.

Confection de deux pièces, $2.50; confection de trois pièces, $3.00, expédiées par le courrier, franc de port. Cinq ou plus de cinq confections, expédiées par l'exprès, à mes frais. Nous faisons une grande quantité de ces articles pour le commerce et en avons déjà vendu des milliers. Ils sont bien faits, élégamment garnis de brun ou de noir, et la partie supérieure est en lisere blanc.

Le buste a de 28 à 42; nous en faisons de plus grands sans rien demander de plus. Les dames qui voudront être nos agents et vendront 10 confections en recevront une gratis. Ecrire très lisiblement son nom, son bureau de poste, son comté et son Etat, et écrire de manière à ce qu'il n'y ait pas d'erreur. Envoyer par lettre, ordre ou traite. Satisfaction garantie. Chaque personne achetant a droit à la nouvelle plume et au nouveau ciseau de Foster. Adresser toutes les demandes à

G. W. FOSTER & CO., 177 & 206 E. Madison St. Chicago

AVIS IMPORTANT.

Avez-vous à souffrir des rats et des souris? Chacun répond: OUI!

Le Blé empoisonné de Mitchell, découverte récente, est la seule chose qui vous en délivrera.

C'est tout simplement des grains de blé entiers qui empoisonnent les rats, les souris et les autres vermines, qui les tue et les extermine.

Il suffit d'en faire l'essai une seule fois pour être convaincu de l'efficacité du nouveau poison. Le prix n'en est que de 25 cents. On le trouvera chez les principaux pharmaciens. Le principal dépôt des Etats-Unis est chez

M. T. Creamer & Co.,

fabricants et chimistes, au No. 94 de la rue Tchoupitoulas, et au magasin de FINLAY & THOMPSON, No. 25 de la rue des Magasins.

H. CASSIDY & Co. (Maison établie en 1836.) Au No 25 de la rue du Camp, Nlle-Orléans.

Voitures et agents pour la vente de ... en gros et en détail, de ... voiles et fantaisie, à raison pour tentes, ... Bâches, Prélarts, Couvertures de wagons, Drapeaux domestiques, étrangers et fantaisie. Etoffes à drapeaux, toutes couleurs, aux prix de fabrique. Sacs à grains, café, riz, laine, de toute espèce, sacs à "groceries" aux prix du Nord.

J. THOMSON & BROS., Importateurs et Marchands de Voitures, Wagons et matériaux à fabriquer les CHARRETTES, Et fabricants de Voitures légères et de Wagons à ressorts.

Tout à des prix raisonnables.

68 & 70 RUE DES REMPARTS Côté Sud, Entre Commune et Gravier.

11 août—3m

ANT. CARRIÈRE, E. L. CARRIÈRE, O. CARRIÈRE, CHAS. J. CARRIÈRE.

A. Carrière & Sons Négociants-Commissionnaires, ENCOIGNURE ROYALE ET DOUANE.

Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

On se demande comment on peut prévenir une foule de maladies telles que les fièvres intermittentes, la dyspepsie, les maladies de poitrine: Phthisie, Rhumes, Bronchite, Angine, Granulations, Laryngite, Aphonie, Asthme, Pleurésie, Lymphatisme, Maladies du Foie, de la Vessie et des Voies Urinaires, des Névralgies, pour le pansement des plaies.

L'on prévient et l'on guérit toutes ces maladies en faisant usage de

L'EUCALYPTUS BITTERS.

Depuis l'introduction en Europe de l'Eucalyptus par F. Ramel, et depuis que l'attention du monde scientifique a été appelée sur les avantages multiples que l'on pouvait tirer de cette remarquable plante pour la guérison de diverses maladies, un grand nombre de praticiens distingués ont constaté et démontré l'efficacité de l'Eucalyptus.

Les produits de l'Eucalyptus sont employés avec grand succès depuis plusieurs années dans les hôpitaux de Paris.

Le Bitter Eucalyptus, composé de la plante de ce nom, est un préventif sûr contre une foule de maladies.

Dépôt général: BURKE & THOMPSON, No 22 RUE TCHOUPITOULAS N. O.

ASSOCIATION HOWARD. Demandes de secours.

Les demandes pour médecins et secours aux malades de la fièvre doivent être adressées aux adjoints ci-dessous:

Dans le District borné par l'Avenue Napoléon, la rue Peters, le fleuve et la rue Dryades—
A la pharmacie de C. W. MATTINGLY, coin Avenue Napoléon et Magasins.
A la charge de Columbus H. Allen.
Entre les Avenues Napoléon et Louisiana, le fleuve et la rue Dryades—
A la pharmacie du Dr W. W. BLACK, coin Magasin et Avenue Louisiana.
A la charge de Fred N. Ogden.
Entre la rue St. Charles, le fleuve et les rues Toledano et Première—
A la pharmacie du Dr GAUDET, coin Tchoupitoulas et Sixième.
A la pharmacie de MAINAIGRE, coin Washington et Magasins.
A la charge de S. B. Newman.
De la rue St. Charles à la cyprière, entre les rues Toledano et Première—
A la pharmacie de A. GABERT, coin St Charles et Washington.
A la charge de F. R. Southmayd.
De la rue Première à Felicity Road, entre la rue St. Charles et le fleuve—
A la pharmacie G. LEROY, coin des rues Joséphine et Tchoupitoulas.
A la pharmacie E. BRAND, coin des rues St. André et Magasins.
A la charge de Henry Ginder.
De la rue St. Charles à la cyprière, entre Felicité Road et Première—
A la pharmacie WM. GRANER, coin des Dryades et St. André.
A la charge de Thomas Green.
De Felicité Road à la rue Terpsichore, entre la rue St. Charles et le fleuve—
A la pharmacie VOGEL & TUMA, coin des rues Magasins et Felicité Road.
A la GROCERIE coin des rues Tchoupitoulas et Race.
A la charge de Fred N. Ogden, C. H. Allen et F. R. Southmayd.
A la PHARMACIE coin des rues Tchoupitoulas et Race.
A la charge de Fred. N. Ogden, C. H. Allen et F. R. Southmayd.
De Felicité Road à la rue Julia, de la rue St. Charles à la cyprière—
A la PHARMACIE, coin des rues Clio et Dryades.
A la pharmacie CURTIU, coin des rues Carondelet et Delord.
A la charge de J. M. Vandegrift.
De Terpsichore à la rue Julia, et de la rue St. Charles au fleuve—
A la pharmacie de WM. C. HARRISON, coin des rues Magasins et Thalie.
A la pharmacie de TURNER, coin des rues Annunciation et Gaiennie.
A la charge de Fred. F. Ogden, C. H. Allen et F. R. Southmayd.
De Julia à Canal, entre Remparts et le fleuve.
A la pharmacie de FINLAY, coin Camp et Julia.
A la pharmacie coin Carondelet et Poydras.
A la charge de Geo. A. Pike.
Entre Julia et Canal, de Remparts à la cyprière—
A la pharmacie de J. B. LAVIGNE, coin Basin et Poydras.
A la pharmacie de LUKE DUFFY, coin Magnolia et Lafayette.
A la pharmacie de GEO. BAIRNSFATHERS, No 272 rue Commune.
A la pharmacie de M. FREUND, No 42 rue Franklin.
A la charge de A. J. Vandegrift.
District borné par les rues Remparts, côté nord, Canal, le Lac et la rue Orléans.
A la pharmacie de ST.CYR POURCADE, coin Remparts, côté nord, et Canal.
A la charge de Jules Aldigé.
District borné par les rues Remparts, côté nord, Esplanade, le Lac et la rue Orléans.
A la pharmacie de SCHMITT, coin Hôpital et Remparts.
A la charge de L. W. Baquié.
District borné par les rues Remparts, côté nord, Esplanade, Levée et Orléans.
A la pharmacie de L. LLADO, rue de Chartres, en face la rue Madison.
A la charge du Dr. J. H. Pike et Félix Legendre.
A la pharmacie ALPHONSE GAMOTIS, rue Claiborne No 369.
A la pharmacie A. GRAMBOIS, coin Esplanade et Bourgogne.
A la pharmacie ERNEST HUBERT, 383 Esplanade.
A la pharmacie F. BACHLER, No 240 Royale, coin Français.
A la pharmacie ADRIEN BÉRET, coin Champs Elysées et Bons Enfants.
A la pharmacie LÉON DURIEU, No 395 Claiborne, côté Nord.
A la charge de MM. J. B. Vinet et P. Bachemin.
E. LARRIEU, coin Urquhart et St-Bernard.
Du Fleuve à la cyprière, entre Champs Elysées et la section au-dessous du 3ème ward—
A la pharmacie T. DAVIDSON, coin Victoire et Marigny.
A la pharmacie P. SHAEFER, coin Craps et Bourgogne.
A la pharmacie SEAMAN, coin Royale et Enghien.
A la pharmacie C. WALLES, coin Enghien et Dauphine.
A la pharmacie VON GOHREN, coin Louisa et Royale.
A la pharmacie ROSENFELD, coin Lesseps et Dauphine.
Ou autres pharmacies.
A la charge de John M. Coss.
A la pharmacie BONJOUR, coin Champs Elysées et Love.
A la pharmacie GAMOTIS, No 381 rue Claiborne.
A la charge de P. Bachemin et du Col. Vinet.
Par ordre de l'Association:
30 août— F. R. SOUTHMAYD, Secrétaire.

Bureaux de la compagnie d'assurance du Peuple de la Nlle-Orléans.—Nlle-Orléans, 27 juillet 1878.—A l'assemblée annuelle des actionnaires de cette compagnie, tenue le 22 du courant, le bureau de direction suivant a été élu devant servir l'année courante:

JNO. WILSON.	M. MELLINGER.
E. PRAGST.	A. WALZ.
M. POPOVICH.	F. AUFMKOLK.
S. SALOT.	WM. FAGAN.
M. ABASCAL.	H. SCHROEDER.
D. HUGHES.	J. SAMBOLA.
A. D. FINLAY.	A. HABER.
THEO. L. SUGG.	S. M. MILLER.
F. JAUFROID.	GEO. ELLIS.
F. SANCHO.	J. H. MENGE.
P. THORMAEHLEN.	M. MANX.
P. E. SARRAZIN.	A. XIQUES.
	N. SEIBEL.

A une assemblée du bureau de direction tenue le même jour, M. Ernest Pragst a été élu président, M. John Wilson, vice-président, et W. P. M. Schneidau, secrétaire.

28 juil— P. M. SCHNEIDAU.

Hôtels, Restaurants, &c.

MONTROSS HOUSE, (Hôtel Montross), A BILOXI, MISSISSIPPI.

Cet hôtel est ouvert et restera ouvert tout l'été et l'hiver.

LE propriétaire annonce à ses amis et au public qu'il l'a mis à neuf et a l'intention d'en faire un agréable séjour d'été et d'hiver. Il ne négligera rien pour satisfaire tout le monde.

Il a loué, pour plusieurs années, ce vaste et délicieux hôtel, connu jadis sous le nom de "Shady Grove." Il l'a fait réparer et repeindre et l'a transformé en "retraite de célibataires, de clubs et de compagnies." Un immense terrain couvert de chênes offre tous les agréments nécessaires à ceux qui voudraient y établir des campements ou y donner des piques-niques.

Les deux hôtels sont sur la plage et à 600 pieds de belles cabanes à bains, neuves, où vont de la le golfe du Mexique. C'est l'endroit qu'il faut aux amateurs de courses en bateaux et de pêche.

Les voyageurs peuvent prendre leurs repas à raison d'UNE PIASTRE, et les bains ne leur coûteront rien.

S'adresser à P. J. MONTROSS, propriétaire. J. BENJ. CHANDLER, Mechanic's & Dealers' Exchange.

18 juin—2 1/2 m 47 rue St-Charles.

THE ROYAL, A Hamilton Ontario, Canada.

THE ROYAL est le premier hôtel du Canada. Bâti dans le style moderne, meublé avec luxe mais principalement en vue du confort des pensionnaires. Il réunit tous les agréments que ces derniers sont en droit d'exiger. Les chambres sont grandes et bien aérées: il y règne, pendant les mois d'été, une fraîcheur délicieuse. La cuisine est excellente. On prend des arrangements avec les pensionnaires qui passent la saison à l'hôtel. "The Royal" a pour succursale

THE OCEAN HOUSE.

Surnommé le Longbranch du Canada. C'est un bel hôtel, construit sur la plage même, à Burlington Beach. Les fraîches brises du lac Ontario, d'un côté, et de Burlington Bay, de l'autre, y entretiennent une température délicieuse. On y a, en outre, les agréments de la pêche, des promenades sur l'eau, des cavalcades sur le rivage, etc., etc. Les pensionnaires du "Royal" peuvent, sans augmentation de prix, aller occuper l'Ocean House.

L'Ocean House promet d'être le séjour favori des Américains du Sud des Etats-Unis.

Pour le prix de la pension, les arrangements à prendre, etc., écrire à HOOD & BROTHER, propriétaires, Hamilton, Ontario.

Argent à prêter

SUR diamants, bijoux, montres, argenterie, pianos, glaces et toute espèce de meubles en grandes et en petites sommes, à un intérêt aussi modique que celui d'aucune institution de cette ville.

Bureau de prêts de HART, Au No 42 de la rue Baronne, MAURICE J. HART, Directeur.

12 ... —1an

BUREAU DE PRETS. OTTO SCHWANER, 17 ... RUE BARONNE ... 17 ENTRE CANAL ET COMMUNE. Près de la SALLE GRUNEWALD.

20 jan—1an

S. N. PIKE'S Magnolia WHISKEY Cincinnati OHIO.

LE CLICHÉ CI-DESSUS EST LA MARQUE DU VÉRITABLE ET CÉLÈBRE PIKE'S MAGNOLIA WHISKEY préparé par MM. W. W. JOHNSON & CO. successeurs de S. N. Pike, Cincinnati, Ohio, qui en sont les seuls propriétaires.

Toutes les PREMIÈRES MAISONS de gros ... et liqueurs le vendent à la Nlle-Orléans.

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR.

Meubles de chambre à coucher Victoria en bois de rose de la manufacture Mallard, Armoire à glace, Piano Erard, Glaces françaises, Verrerie, Porcelaine, Literie, &c., &c. Succession de Veuve Mortimer Belly. No 40,164. Seconde Cour de District de la Paroisse d'Orléans.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau: No 46, rue Royale.— JEUDI, 26 septembre 1878, à 10 heures précises, il sera vendu, à l'enchère publique, rue St-Louis, entre Dauphine et Bourgogne, en vertu d'un ordre de l'Honorable A. L. Tissot, juge de la Seconde Cour de District pour la paroisse d'Orléans daté du 12 septembre 1878, pour le compte de la dite succession le contenu de la susdite résidence consistant en partie—

Meubles de chambre à coucher Victoria en bois de rose, de la manufacture Mallard, Armoire à glace, Piano Erard, Glaces françaises, Verrerie, Porcelaine, Literie et autres articles de ménage trop long à énumérer.

Conditions—Comptant sur adjudication.

15sept—14,18,22,26

Lieux d'enregistrement.

Mairie de la Nlle-Orléans, Hôtel de Ville, 30 août 1878.

LES lieux ci-dessous mentionnés ont été désignés comme bureaux d'Enregistrement pour les différents Wards de la ville à savoir:

1er Ward, No 278 rue St-Charles, coin Melpomène.
2d ... No 244 rue Carondelet entre Poydras et St-Joseph.
3e ... No 4 rue Perdido coin St-Charles
4e ... Rue des Remparts, coin Conti.
5e ... Rue des Remparts, coin St-Anne.
6e ... No 129 rue Hôpital, près Bourgogne.
7e ... Coin Lapeyrouse et Claiborne.
8e ... Coin Grands-Hommes et Port.
9e ... Coin Grands-Hommes et Kerlerec.
10e ... Coin Ste-Marie et St-Charles.
11e ... Rue Washington, entre St-Charles et Prytanee.
12e ... Au "Market House."
13e ... Coin Nord-Ouest de la rue Magasins et Bordeaux.
14e ... Rue Magasins entre l'Avenue Peters et Octavie.
15e ... A la Maison de Cour d'Alger.
16e ... Maison de Cour.
17e ... Coin Seconde et Jefferson.

On appelle l'attention du public aux dernières clauses de la section 18 de l'acte No 155, approuvé le 20 avril 1877.

30 août—60 f ED. PILSBURY, Maire.

CONSULAT DE FRANCE —A— LA NOUVELLE-ORLÉANS BUREAUX, 92 RUE ROYALE. Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M

AVIS MENSUEL.—SEPTEMBRE 1878.

Les personnes dont les noms suivent sont invitées à se présenter aux bureaux du consulat. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis.

Amoreth (Jean)	Lemonde
Balena	Laharque (A) Auguste
Besson	Lugo Jean (Auguste née ...)
Calevar	Monsieur
Constantin (Pierre Adrien)	Mage
Dumont (Marguerite)	Nodon (Jean Marie)
Dodier (Pamphile)	Nodus (Louis)
Piquet (Jean Jules)	Ortoli (Antoine Marie)
Grégoire (Jules)	Bouquier (Jules)
Guirol (Barthelemy)	Bourdelot (Grégoire)
Gustave	Villeneuve (Henry)
Germain (à bord de la Suzanne)	

Le nommé Sembres (Marie Léone), habitant au Marché Français, natif et la classe de 187..., est invité à venir retirer sa feuille de route au Consulat.

Des registres sont tenus en Chancellerie pour l'inscription gratuite des mariages, naissances et décès, et pour la réception des actes notariés de toute nature aux prix fixés par le tarif.

Le Gérant du Consulat,

3 sep LÉON BELLAGUET.

ATTENTION.

M. ANDRIEU - - - - 159 Poydras.

CHAUSSURES A VIS FAITES EN VILLE, à $3.50 la paire.

CHAUSSURES COUSUES, faites en ville, à $4 00.

BOTTES et souliers en tous genres faits des meilleurs matériaux et par des ouvriers de premier ordre, à des prix plus réduits que partout ailleurs en ville. Chaussures de toutes sortes pour dames, cavaliers, jeunes gens et enfants. Soixante-quinze à cent ouvriers sont constamment employés dans les ateliers.

17 mars 78—1 an V&C

J. L. BALTZ, Au No 81 de la rue de la Douane. NOUVELLE-ORLEANS. Propriétaire du Pavillon du Chemin de Fer, A l'extrémité du chemin de fer de la ville au lac. Rafraîchissements aux prix de la ville.

26 mai—3m

FABRIQUE DU SUD. EXTRAITS CONCENTRÉS ATKINSON. EXTRAITS SAVEUR. POUR LA CUISINE.

Vanille, Limon, Fraise, Orange, Amande, Pêche, Céleri, Gingembre, Framboise, Rose, Ananas, Muscade.

Pourquoi acheter, des villes du Nord, des articles de ce genre quand nous en avons de tout aussi bons à nos portes?

Ces extraits ont des plus concentrés et ont le goût exquis, l'arome délicieux du fruit dans toute sa fraîcheur. Il n'y a rien de meilleur et de plus économique pour la cuisine.

La supériorité de ces extraits consiste dans leur concentration et leur parfaite pureté.

Fabriqués et proprietaires, W. T. Creamer & Co. Chimistes. Au No 94 de la rue Tchoupitoulas, Nlle-Orléans, Lne.

A vendre, en gros, par THOS. W. & LYON & Co., grocers, à la Nlle-Orléans, Lne.

Demandez à votre épicier les Extraits d'Atkinson. Vous ne trouverez rien de comparable sur la place.

20oct—3m—MarJ8

ASSURANCE CONTRE LE FEU.

ÉTAT DE SITUATION —DU— NORTHWESTERN NATIONAL INSURANCE CO. DE MILWAUKEE, 1er Janvier 1878.

CAPITAL EN CAISSE, $600,000.

PLACEMENTS.

	Valeur au pair.	Valeur au placé.
U. S. Registered 5's de 1881	$110,000 00	$115,775 00
U. S. Registered 6's de 1881	70,000 00	74,850 00
U.S. Registered 5.20's de 1867	17,000 00	17,910 00
U.S. Registered 5.20's de 1865	25,000 00	25,687 00
U. S. Registered Currency 6's	160,000 00	190,000 00
Bons 1re hypothèque du Mil. and St. P. R'y, P. du C. div. 8's	15,000 00	17,700 00
Bons 1re hypothèque du Chi. M. et St. P. R'y, Ohl. div. 7's	40,000 00	40,000 00
Bons hypothécaires du Mil. Iron Co. 8's	20,000 00	10,000 00
Milwaukee water bonds, 7's	150,000 00	165,000 00
Prêts sur bons et hypothèques, première hypothèque sur des propriétés foncières libres d'hypothèques, situées dans la ville de Milwaukee et valant plus du double de la somme prêtée, 8 pour cent (Aucun prêt à des directeurs ou à des actionnaires)		161,000 00
Primes en voie de recouvrement		32,618 00
Intérêt non encore dû		3,455 00
Effets à recevoir		631 00
Toutes les autres garanties courantes		2,324 11
En caisse et en banques		35,133 00
		889,395 00

PASSIF.

Capital en caisse	$600,000 00
Pertes non payées, réglées et non réglées	17,845 22
Toutes les autres réclamations contre la Compagnie	4,730 00
Réserve pour ré-assurance ainsi que l'exige la loi de New York	155,317 00
Surplus net	111,311 00
	889,395 00

ALEXANDER MITCHELL, Président.
ALFRED JAMES, Vice-Président.
JOHN P. McGREGOR, Secrétaire.

Ayant été nommés agents de cette Compagnie, nous sommes prêts à assurer, à des conditions avantageuses, contre les risques du feu.

JOHN B. LAFITTE & CO., Au No. 184 de la rue Gravier.

Je crois le tableau qui précède exact.
JAS. A. LAFITTE.

Signé, sous serment, pardevant moi, aujourd'hui, par James A. Lafitte, de la maison de commerce John B. Lafitte & Co.

N. B. TRIST, Notaire.

Nlle-Orléans, 25 mai 1878.